

n'ont rien de réglementaire. Le pire n'est-il pas à venir ?

La question mérite d'être posée à l'étude des dernières productions qui abordent les sanctions que le chef d'établissement prend seul en sa qualité d'autorité disciplinaire de l'EPL, la sanction d'exclusion temporaire de huit jours ou plus, de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (article 8 2^e du décret 85-924 de 30 août 1985 modifié).

Faut-il aller jusqu'à conclure, comme le spécifie le rectorat de Lyon, que les sanctions d'exclusion temporaire parce qu'elles sont susceptibles d'être déférées au Juge administratif, relèveraient de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec l'Administration dont l'article 24 dispose :

« La sanction ne peut légalement intervenir qu'après que l'intéressé a été mis à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. »

Faut-il aller encore, toujours plus loin et considérer que l'article 4 de la même loi imposerait une notification par courrier sous pli recommandé et l'indication des voies et délais de recours administratif et/ou contentieux ?

On respire (pour combien de temps encore...) au vu de l'état actuel de la jurisprudence administrative qui considère l'avertissement et le blâme comme des mesures d'ordre intérieur dont la légalité ne peut être engagée devant le Juge administratif !

La procédure contradictoire est une pratique éducative que les personnels de direction conduisent avec le doigté nécessaire, et il n'est pas imaginable de prendre une mesure d'exclusion temporaire sans s'être préalablement entretenu avec l'élève et ses parents, pour donner toute la dimension éducative à la sanction.

Le nouveau risque de juridiciarisation nécessite des précisions du législateur, dans la

lignée de la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme (affaire Le Compte, van Leuven et de Meyere c. Belgique du 23 juin 1981) qui tend à faire application en matière disciplinaire des droits et principes fondamentaux régissant les procédures judiciaires. En l'occurrence il s'agissait de l'applicabilité de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (droit à un procès équitable) à certaines procédures disciplinaires...

S'ils ne sont pas négociables, ces principes peuvent-ils connaître une déclinaison différenciée selon le lieu où ils s'exercent, notamment à l'École, terrain de l'éducation aux règles conduites selon des procédures simples et claires ?

DISPOSITIONS RELATIVES À LA REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES : LES COLLÉGIENS, UN OUBLI ?

A la section IV, article 29, du Décret 85-924 du 30 août 1985 modifié, il est indiqué : « Dans les lycées, l'ensemble des délégués est réuni en Assemblée Générale sous la présidence du chef d'établissement au moins 2 fois par an... »

On cherche toute référence à la constitution d'une Assemblée des délégués élèves en collège. La circulaire n° 2004-114 du 15 juillet 2004 rappelle pourtant au 6-2.b « avant la fin de la 7^e semaine de l'année scolaire, les délégués d'élèves sont convoqués par le chef d'établissement afin d'élire en leur sein leurs représentants au Conseil d'Administration, après avoir reçu une information sur le rôle et les attributions des différentes instances dans lesquelles siègent un ou des représentants des élèves ».

N'est-il pas regrettable qu'il n'existe plus, réglementairement, d'instance collective des délégués élèves de collège ?

Jean Racine (1914-2004)

L'une des dernières fois où je l'avais au bout du fil – c'était l'été dernier - et que je le félicitais, et, en même temps, lui disais ma joie à la lecture du n° 120 de *Direction*, relatant l'hommage qui lui avait été rendu à la mairie de Dijon, il m'avait répondu « oh mon vieux, ce genre de cérémonie tardive, ça sent le sapin ». Et comme je lui faisais remarquer que plus tôt, c'eût été avec un chanoine ou son interminable successeur, et n'aurait pas eu la même saveur, un « ah, ça tu peux le dire » jaillit comme un cri du cœur. Il nous a quittés, presque subrepticement, la veille de Noël.

Dans notre monde syndical, notre camarade Racine, occupe une place de grand ancien ; il restera de la lignée des pères fondateurs qui furent les moteurs de la réunion progressive de tous les syndicats de personnels de direction, dont le SNPDEN est aujourd'hui l'héritier. Il eut pendant un quart de siècle, de 1963 à 1988, des responsabilités au plan national ; c'est dans ce cadre que j'eus, durant 8 ans, le privilège d'écouter ses leçons, de bénéficier de ses conseils amicaux et de militer à ses côtés, avec la certitude, partagée par tous ceux qui l'ont connu, qu'au-delà du militant, il y avait un maître. Membre suppléant puis titulaire de la Commission Administrative nationale du syndicat des principaux de collège dès 1955 (et bien sûr secrétaire académique de Dijon), actif protagoniste de la fusion de syndicats existants dont naît, en 1962 le SNPDL où il entre, dès l'année suivante, au BN ; il en devient le secrétaire général adjoint en 1967, rôle qu'il conservera (après une autre fusion) au SNDPES. Il a en charge, successivement les responsabilités de la commission gestion équipement (de nos jours la commission Métier) qu'il met sur les rails, puis de la vie syndicale (on lui doit le principe des congrès en province) ; en même temps il revivifie notre rôle dans les commissions paritaires nationales où il est élu de 1967 à 1976 et prend une part déterminante dans la réflexion et la revendication pour un nouveau statut (obtenu



Commission d'administration nationale du SNPDES, au premier rang, à gauche, Jean Racine

en 1969) puis à la négociation de son amélioration : citons sa lutte pour une meilleure prise en compte et une progression de nos bonifications indiciaires ainsi que pour l'extension aux retraités des bénéfices de ce statut de 1969, laquelle est acquise, fait unique pour cette catégorie, en 1978, date à laquelle, succédant à Boraly et Profit, Jean prend leur suite au BN qu'il avait quitté à sa retraite, deux ans plus tôt. Dans toutes ces responsabilités, Jean savait être capitaine de route avisé et d'avant-garde, « l'âme de l'action et un des plus actifs », comme l'écrivent Charpentier et Pétillet, dans le bulletin syndical de Dijon, mais il excellait aussi à mouiller le maillot, à redevenir équipier (en 1976 ou en 1993, lorsque des crises menaçaient l'unité de notre mouvement syndical, par exemple) à privilégier « la doctrine, mes camarades, la doctrine... », à s'intéresser, comme je l'ai vu constamment faire au BN, aux problèmes des retraités et des retraités, mais aussi à toutes les questions abordées et qui, bien sûr, touchaient davantage les actifs.

Sa carrière est quasi exclusivement bourguignonne, du jeune universitaire brillant, professeur d'histoire et géographie, à moins de 22 ans, en avril 1936 (encore un symbole), au lycée de Sens; lycée du Castel à Dijon dont il fut proviseur de 1971 à 1976; il y multiplie transformations, ouvertures et diversifications de sections et, en même temps formation de cadres, parmi lesquels il n'est pas possible de ne pas mentionner nos camarades, Yvette Cluzel et Marcel Dunoyer. Comme il est impossible de dissocier Jean de la joyeuse équipe dijonnaise que constituaient Audigier, Caseau, Parent, Rebière, Rochefort... et d'autres qui voudront bien pardonner à ma mémoire défaillante.

Jean était aussi la gouaille, la joie de vivre, la recherche de l'ambiance et de la convivialité fraternelle. Aussi, parce que je crois qu'il n'aurait pas voulu que l'on terminât par une note triste, quelques anecdotes.

Dijon nous rassembla, en mars 1980, pour le congrès du SNPDES, André Rochefort à la baguette nous souhaitant

« bon séjour au pays du téméraire et du bien vivre ». Jean avait, au sein d'une équipe dont la qualité de l'accueil nous émeut encore, la double responsabilité, comme doyen du BN sortant, d'assurer la transition et la mémoire, à la suite de la disparition brutale de notre secrétaire général Gilbert Michard en janvier, en tant que vieux bourguignon d'être un peu l'âme de cet accueil. Il s'en acquitta avec autant de pudeur que de générosité communicative. Au clos de Vougeot, lors du banquet, il rayonnait dans un rôle naturel de coryphée; il était profondément heureux, comblé. Revers de la médaille, le lendemain matin, il devait à l'aube de la plénière, rapporter les travaux de la sous-commission des retraités; est-ce le caractère clairsemé de l'assistance qui avait obéré ses moyens vocaux : une élocution un brin hésitante, une voix cassée (il n'avait pourtant - je puis en témoigner n'étant pas loin de lui aux agapes - pas beaucoup chanté...). Heureusement, l'accent demeurait aussi rocailleux que bien timbré, inimitable.

L'année suivante, notre congrès climatiquement frigorifique, fin février 1981, se tenait dans l'académie de Créteil. L'ambiance n'était pas forcément à l'allégresse et aux lendemains qui chantent; le thème central était (déjà) « les établissements secondaires publics sont-ils en danger? ». A la tribune, un intervenant se posait la question « avec ce que nous connaissons de la situation actuelle et des perspectives et échéances, du budget de 1981, comment envisager une amélioration?... » ; une voix surgit reconnaissable entre toutes, sinon des coulisses, du moins des travées d'accès « faut que ça change en mai », il y eut un rire feutré, dubitatif... et pourtant! Adieu camarade, adieu grand frère. Merci l'ami.

Claude Poggi, ancien secrétaire général adjoint du SNDPES puis du SNDPEN

Avec les contributions de Pascal Charpentier, secrétaire académique de Dijon, Michel Pétillet et Michel Rougerie, anciens secrétaires académiques de Dijon et Lyon.

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de,

- Jean PENNANEAC'H, principal honoraire du collège Chateaubriand, GOURIN
- Jean RACINE, proviseur honoraire du lycée le Castel, DIJON
- René ROUX, principal honoraire du collège Pays d'Aigues, PERTUIS
- Pierre SCHOTT, principal honoraire du collège de DRUSENHEIM
- Armand FAILLARD, proviseur du lycée Jean Marie Le Bris, DOUARNENEZ
- Richard KOCH, principal adjoint du collège Paul Langevin, DECHY
- Annie ÉTIEVANT, proviseure honoraire du lycée Claude Nicolas Ledoux, BESANÇON

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.